

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-CF712

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Minot, M. Vincendet, M. Kamardine, Mme Corneloup, Mme Gruet, Mme Anthoine, M. Descoeur, M. Taite, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Frédérique Meunier, Mme Valentin, Mme Bazin-Malgras, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Le Fur, M. Seitlinger, M. Portier et M. Viry

ARTICLE 14:

I. – Après la trente-sixième du tableau de l'alinéa 2, insérer une ligne ainsi rédigée :

Compensation aux départements de la revalorisation du revenu de solidarité active	350 000 000
---	-------------

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enveloppe de 120 millions prévue en 2022 pour faire face à la revalorisation de 4 % du RSA est très insuffisante sachant qu'en juin 2022, il y avait 1,88 million d'allocataires.

L'estimation en année pleine du coût de l'augmentation du RSA est de 350 millions d'euros.

Cet amendement prévoit donc une compensation à ce niveau pour 2023.